



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 Annonay  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 MARS 2024	28 MARS 2024	

**Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30**  
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

**Délibération n°CM\_2024\_027**  
**Sports – Charte sportive municipale – Attribution d'une subvention dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens - Année 2024**

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN*

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

**Ayant donné pouvoir :**

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

**Absents ou excusés :**

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Jérémy FRAYSSE, expose :***

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a statué le 21 septembre 2023 pour la mise en place d'une nouvelle Charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé, à l'éducation et à une démarche

citoyenne.

Dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens, la Ville d'Annonay souhaite apporter un soutien particulier à la citoyenneté en valorisant plusieurs projets réalisés par les clubs dans les domaines de la promotion de l'égalité femmes-hommes, le renforcement de la cohésion sociale, l'implication dans la transition écologique et les initiatives écocitoyennes, la lutte contre toute les formes de discrimination et les violences et le sport-santé. La Commune détermine chaque année un montant financier à attribuer au projets réalisés.

Pour l'année 2023, après arbitrage de la Ville d'Annonay et de l'Office municipal des sports, trois dossiers ont été retenus :

- la Compagnie d'arc d'Annonay pour une action « Implication dans la transition écologique - Initiative écocitoyenne »,
- le Football club d'Annonay pour une action « Lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination »,
- le Wado ryu karaté Annonay pour une action « Lutte contre toute les formes de violences et de discrimination ».

Le montant déterminé et attribué par la Commune à chacune des associations est réparti comme suit :

CLUB	MONTANT
Compagnie d'arc d'Annonay	1.000,00 €
Football club d'Annonay	1.000,00 €
Wado ryu karaté Annonay	1.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.000,00 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** la délibération 2023-189 en date du 21 septembre approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition de la subvention aux associations et clubs sportifs,

**Vu** l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Par 1 voix ne prenant pas part au vote**

Juanita GARDIER

**APPROUVE** le versement de la subvention « Prix spécifique dédié aux projets citoyens - Année 2023 » dont le montant est réparti comme suit :

CLUB	MONTANT
La Compagnie d'arc d'Annonay	1.000,00 €
Le Football club d'Annonay	1.000,00 €
Le Wado ryu karaté Annonay	1.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.000,00 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,

**VALIDE** le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations sportives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 27.03.2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay.



*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*

